

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 167/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFEVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : BÂTIMENTS – Services techniques – Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un hangar à l'association aéronautique

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône et notamment son article 6-3-4 concernant la gestion de la piste de l'aérodrome de Corbonod et de son hangar.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône est propriétaire d'un hangar situé dans la ZAE de Mabœz sur la commune de Corbonod comprenant : un parking, un atelier et un club house le tout d'une superficie de 440 m².

Considérant que ces locaux sont occupés par l'association aéronautique de Corbonod et que cette occupation avait été autorisée par le Syndicat du Contrat de Pays de Seyssel dissout le 1^{er} janvier 2013 et dont les compétences et les biens ont été transférés à l'ex-Communauté de Communes du Pays de Seyssel puis à la Communauté de Communes Ussets et Rhône suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président précise qu'aucune convention avait été établie entre l'association et l'ex-Communauté de Communes du Pays de Seyssel et qu'il convient de la réactualiser en indiquant que le propriétaire du bâtiment est la Communauté de Communes Usse et Rhône.
Il donne lecture de ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un hangar situé dans la Zone d'Activités Économiques de Mabœz à Corbonod, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.